

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville de BOUCHAIN s'est réuni le 05décembre 2016 à 18h30, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de son Maire, Ludovic ZIENTEK, suite à une convocation en date du 28novembre 2016.

Étaient présents : M. ZIENTEK - M. BROUTA – M. ANNICHINI – Mme SALADIN - M. REGNIEZ - Mme BANTIGNY – Mme BOILEUX - M. DI PIAZZA – Mme Any BROWERS – Mme LE GOFF - Mme LAMY - M. HAINAUT - Mme COSTANTINI – M. MONTANARI - Mme CARPENTIER - M. TISON – M. LHOMME - M. GLAVIER – Mme BOUAOUINA - M. BOLTZ – M. DEJARDIN - M. ASSE - Mme SAUVAGE– Mme LALOY AUX – Mme LEMAL – Mme MESAGLIO

Excusée ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle BRASSELET à Mme Colette SALADIN

Membres en exercice : 27 **Présents** : 26 **Quorum** : 14 **Votants** : 27

Secrétaire de séance : Mme Colette SALADIN

ORDRE DU JOUR

- 1- **Compte Rendu de la réunion du 1^{er} septembre 2016**
- 2- **Délibération budgétaire modificative n°1**
- 3- **Durée d'amortissement M14**
- 4- **Délibération de principe pour l'attribution d'une subvention communale pour les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) en faveur des commerces de Bouchain**
- 5- **Subvention association « La Prévention Routière »**
- 6- **Cession de patrimoine HLM Val'Hainaut à la SA du Hainaut**
- 7- **Maintien de garantie de transfert de prêts**

- 8- Création d'emplois de coordonnateur d'enquête et d'agents recenseurs**
- 9- Mise en place du service civique**
- 10- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**
- 11- Prise en charge des bons d'achats – personnes âgées**
- 12- Fêtes de fin d'année – cartes cadeaux au personnel communal**
- 13- Personnel communal – modification de l'organigramme**
- 14- Cession d'un terrain rue J.B Berly**
- 15- Cession d'une habitation communale**
- 16- Cession parcelle – Cité des Arts**
- 17- Cession de terrain - Cité des Arts**
- 18- Vente habitation 241 rue G. Charpentier**
- 19- Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH**
- 20- Consultation sur la demande de désaffiliation du SDIS au CDG59**
- 21- Dissolution du Syndicat du Canal de la Sensée – répartition de l'actif**
- 22- Rapport annuel 2015 du Syndicat intercommunal de gestion de la piscine d'Hornaing**
- 23- Programme local de l'habitat 2017-2022 – arrêt de projet**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire passe à la lecture des procurations et propose de désigner Madame Colette SALADIN comme Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jean-Claude MAVEL qui a effectué 5 mandats à la Mairie de Bouchain dont 3 en qualité d'Adjoint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour qui seront évoqués en fin de séance.

Il est passé au vote :

Contre : 06

Abstention : 00

Pour : 21

Adoptée à la majorité absolue.

1. COMPTE – RENDU REUNION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Chacun a reçu un exemplaire du compte-rendu à domicile.
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Sans observation, il est passé au vote :

Contre : 06

Abstention : 01

Pour : 20

Adoptée à la majorité absolue.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

2. DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Vu le Budget primitif 2016,

1. Affectation des résultats 2015. Délibération du 18 avril 2016

Vu que les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 83 588,39€ doivent obligatoirement être pris en compte dans l'affectation des résultats, il convient de revoir la délibération d'affectation des résultats de la manière suivante :

c/002	Excédents de fonctionnement reportés	- 83 588,39€
c/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 83 588,39€
c/021	Virement de la section de fonctionnement	- 83 588,39€
c/023	Virement à la section d'investissement	- 83 588,39€

2. Reversement FPIC

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Les intercommunalités à fiscalité propre constituent l'échelon de référence. Pour 2016, le montant du prélèvement effectué pour Bouchain au titre du FPIC s'élève à 12 291€.

Il convient pour cela de prévoir une ouverture de crédits de la manière suivante :

Chapitre 014

c/73925 + 6 291

c/615232 - 6 291

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser les virements de crédit tels qu'indiqués ci-dessus.

Monsieur Luc BROUTA précise à Madame Suzanne LALOYLAUX que les critères d'attribution concernant le FPIC sont définis par la CAPH.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 06

Pour : 21

Adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

3. DUREE D'AMORTISSEMENT M14

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 27 janvier 1997, 23 février 1998 et 23 novembre 2011 concernant la durée d'amortissement des immobilisations,

Vu la note de la Trésorerie de Bouchain du 19 août 2016 nous informant que certaines catégories de biens faisant l'objet d'amortissement ne sont pas reprises dans les délibérations sus-indiquées,

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de fixer les durées d'amortissement de la manière suivante :

c/21316	(Aménagement cimetière)	10 ans
c/2128	(Agencement et Aménagement terrains)	15 ans
c/2135	(Agencement et Aménagement constructions)	15 ans
c/202	(Numérisation cadastre et réalisation document d'urbanisme)	5 ans

Monsieur Luc BROUTA passe à la lecture de l'état des immobilisations pour 2016.

Il est passé au vote :

Contre : 06

Abstention : 00

Pour : 21

Adoptée à la majorité absolue.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

4. DELIBERATION DE PRINCIPE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) EN FAVEUR DES COMMERCES DE BOUCHAIN

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, qui est venue compléter et ajuster la loi n°2005-102 du 11 février 2005,

Considérant que la Commune de Bouchain souhaite soutenir les commerçants dans leurs travaux de mise en accessibilité,

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'octroyer à chaque commerçant implanté sur le territoire de Bouchain et qui en fait la demande, une subvention de 200€.

Monsieur le Maire indique à Madame Aurélie MESAGLIO que ce dossier, monté avec l'aide de la Trésorerie et à la demande de l'Union du commerce, offre 2 possibilités :

- Soit une aide juridictionnelle pour obtenir une tolérance ou une dérogation selon les cas ;
- Soit une aide financière de la Commune.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MONTANARI, Adjoint.

5. SUBVENTION ASSOCIATION « LA PREVENTION ROUTIERE »

Sollicitée par la Gendarmerie Nationale, la prévention routière a participé le 14 octobre 2016 aux rencontres de la Sécurité sur l'Esplanade Charles de Gaulle.

Afin de soutenir cette action et de couvrir les frais de déplacement, de matériel et de documentation,

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'attribuer une subvention de 650€ à l'association Prévention Routière Comité Départemental du Nord.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

6. CESSION DE PATRIMOINE HLM VAL'HAINAUT HABITAT A LA SA DU HAINAUT

Le Conseil d'Administration de l'Office public d'HLM Val'Hainaut Habitat (VHH) a délibéré en date du 8 septembre sur un rapprochement avec la SA d'HLM SA du Hainaut, par voie de cession de l'intégralité du patrimoine de VHH dans un premier temps, et d'une dissolution, puis liquidation de l'office dans un deuxième temps.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui stipule notamment que des logements locatifs sociaux peuvent être vendus à un autre organisme d'habitations à loyer modéré sans qu'il soit fait application des conditions d'ancienneté, d'habilité, et de performances énergétiques prévues à l'article L443-7 du même code. Les locataires en place continuent de bénéficier des conditions antérieures de location.

En ce qui concerne la fixation du prix de cession, en cas de vente à un organisme d'habitations à loyer modéré, le service des domaines n'est pas consulté. Le prix est fixé librement entre les bailleurs concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de se prononcer sur ce projet de cession de patrimoine HLM appartenant à VHH au profit de la SA du Hainaut.

Monsieur le Maire et Monsieur Luc BROUTA confirment que cela n'aura aucune incidence sur les finances de la ville mais qu'ils resteront vigilants.

A ce propos, Monsieur le Maire annonce qu'une manifestation organisée par la CAPH aura lieu samedi 10 décembre sur les logements énergivores.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 06

Pour : 21

Adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

7. MAINTIEN DE GARANTIE DE TRANSFERT DE PRETS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2008, accordant la garantie de la Commune de Bouchain à Val'Hainaut ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts listés à l'article 1.

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à la SA du Hainaut, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant qu'en raison de la vente de l'intégralité du patrimoine du Cédant au repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert des prêts dont les références figurent à l'article 1.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur de la manière suivante :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la mairie de Bouchain réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts figurant dans le tableau ci-dessous et consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code la construction et de l'habitation.

NOM DU GARANT	N° DU CONTRAT	DATE DE DELIBERATION DE LA GARANTIE INITIALE	CAPITAL RESTANT DU AU 31/08/2016
Commune de Bouchain	1131550	17/09/2008	1 881 497,95
Commune de Bouchain	1131634	17/09/2008	830 051,72

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à toute acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que cette garantie d'emprunt avait été accordée et signée sous le mandat précédent.

Il est passé au vote :

Contre : 06

Abstention : 00

Pour : 21

Adoptée à la majorité absolue.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

8. CREATION D'EMPLOIS DE COORDONNATEUR D'ENQUETE ET D'AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 26 janvier 2004 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment son article 3,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires,

Considérant que les opérations de collecte du recensement de la population se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal la création d'emplois de non –titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

- Un coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur d'enquête recevra :

*une indemnité forfaitaire de 1 550,00€

*un supplément de 17,84€ pour chaque séance de formation

- 9 agents recenseurs, chargés de réaliser les opérations de recensement

Chaque agent sera payé à raison de :

0,45€ par feuille de logement remplie

0,90€ par bulletin individuel rempli

22,00€ pour les frais de transport

17,84€ pour chaque séance de formation

Madame Aurélie MESAGLIO souhaite savoir qui peut postuler et comment.

Monsieur Luc BROUTA lui indique que ce recrutement s'adresse aux demandeurs d'emploi et que le recrutement est terminé.

Il a été effectué en partenariat avec Energies Bouchinoises et Poinfor.

Des entretiens individuels ont eu lieu.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

9.MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ». En annexe, les renseignements concernant ce dispositif.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

-de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

10.RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services administratifs pour la période du 06/12/2016 au 05 juin 2017 et les services techniques ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 précitée ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, sera créé :

- 1 emploi à temps non complet à raison de 20/35èmes dans le grade d'adjoint administratif de 2ème classe.
- 1 emploi à temps non complet à raison de 20/35èmes dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DI PIAZZA, Adjoint.

11. PRISE EN CHARGE DES BONS D'ACHAT – PERSONNES AGEES

Le 10 novembre 2016 a eu lieu le repas des personnes âgées à la Médiathèque de l'Ostrevant.

Certaines personnes n'ont pas pu assister au repas et il a été convenu de leur offrir en compensation un bon d'achat.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser la prise en charge des bons d'achat pour un montant total de 8085 €.

12. FETES DE FIN D'ANNEE-CARTES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le budget communal 2016,

Considérant qu'il est de tradition d'offrir au personnel communal un cadeau de fin d'année,

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'offrir à chaque agent communal (titulaires, stagiaires, contractuels,...) une carte cadeau de 70€.

-d'autoriser Monsieur le Maire, pour ce faire, de commander 90 cartes cadeaux.

Monsieur Jacques MONTANARI explique qu'ont également été pris en compte les agents en contrat d'insertion.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

13. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité,
Considérant qu'un agent ATSEM 1^{ère} classe a obtenu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) pour un avancement au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe,

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de créer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe à 35h hebdomadaires.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité.

14. CESSION D'UN TERRAIN rue J.B. Berly

Vu le budget communal 2016,

Vu la parcelle cadastrée section A 681 pour 17a 84,

Vu que cette parcelle classée en zone UB a été estimée, le 24 octobre 2016 à 38 000€ par le service des domaines,

Vu la proposition d'achat le 16 novembre 2016 par Monsieur Karim BOUBAAYA demeurant 20 rue Paul Cézanne à Bouchain,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder à Monsieur Karim BOUBAAYA la parcelle A681 pour le prix de 38 000€ hors frais de notaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire.

Il est passé au vote :

Contre : 06

Abstention : 00

Pour : 21

Adoptée à la majorité absolue.

15. CESSION D'UNE HABITATION COMMUNALE

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'état d'insalubrité manifeste de l'habitation sise au 182 Cité Villars Allée B, cadastrée D1821 pour 2a 72,

Vu l'estimation des domaines du 17 mars 2016 fixant à 20 000€ la valeur vénale de ce bien,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder cette habitation à M. David GUERMONPREZ demeurant bateau « Comores » pour le prix de 20 000€ hors frais de notaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire.

Il est passé au vote :

Contre : 06

Abstention : 00

Pour : 21

Adoptée à la majorité absolue.

16. CESSION PARCELLE – CITE DES ARTS

Vu la parcelle cadastrée section D 2765p pour 10a50ca située rue Auguste Renoir,
Vu l'estimation des domaines du 22 novembre 2016 fixant la valeur vénale de ce bien à 3 700€ avec une marge de négociation de 15%,
Vu la proposition d'achat de Monsieur Yannick MOREAU le 19 novembre 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer la vente de cette parcelle à Monsieur Yannick MOREAU pour le prix de 3 700€ hors frais de géomètre et de notaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire.

Il est passé au vote :

Contre : 06

Abstention : 00

Pour : 21

Adoptée à la majorité absolue.

17. VENTE DE TERRAINS CITE DES ARTS

Vu l'habitation sise 77 rue Jean de la Fontaine appartenant à Monsieur Michaël DEREGNAUCOURT (section D n°1459) ;
Vu les 4 parcelles adjacentes à cette habitation cadastrées section D n°2953 (313m²), section D n°2950 (29m²), section D n°2949 (90m²) et section D n°2952 (1m²) ;
Vu l'estimation du service des domaines du 2 mai 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de céder les parcelles D2953 et D2950 à Madame Bernadette DUPIRE pour un montant de 1 500€ hors frais de notaire.
- de céder les parcelles D2949et 2952 à Monsieur Michaël DEREGNAUCOURT pour 300€ hors frais de notaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là de régulariser des situations d'imbrication de terrains qui datent depuis longtemps.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 06

Pour : 21

Adoptée à l'unanimité des votants.

18. VENTE HABITATION 241 RUE GUSTAVE CHARPENTIER

Vu le budget primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2016 autorisant la cession de l'habitation pour le prix de 64 800€ hors frais de notaire,

Vu que l'acquéreur a souhaité acquérir le fonds de jardin appartenant au domaine public communal,

Vu l'estimation du service des domaines du 25 novembre 2016 fixant la valeur vénale de cet ensemble (habitation et jardin) à 77 000€ avec une marge de négociation de 20%,

Considérant qu'il convient de régulariser ce dossier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de procéder au déclassement de ce bien afin de procéder à son aliénation,

-de fixer le prix de vente de l'habitation et du fonds de jardin à 70 000€ hors frais de notaire (parcelle section D 2993 pour 2a55).

Il est passé au vote :

Contre : 06

Abstention : 00

Pour : 21

Adoptée à la majorité absolue.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

19. ADHESION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT A LA CAPH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Emerchicourt n°2011/02/17 et n°2015/01/01 en date des 22 juillet 2011 et 16 janvier 2015, demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CAPH n°237/11 et n°289/15 en date des 26 septembre 2011 et 9 février 2015, favorables à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 30 mars 2016, confirmant l'avis favorable émis le 30 octobre 2015 en réunion plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale pour l'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH, tout en indiquant que cette modification de périmètre serait traitée hors de révision du schéma,

Aujourd'hui la commune d'Emerchicourt réaffirme fortement son souhait de rejoindre la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut.

Cependant, la CAPH n'a toujours pas reçu l'arrêté préfectoral actant l'opération de retrait-adhésion de la commune d'Emerchicourt et par conséquent, ne peut délibérer sur la transformation de son périmètre issue de l'adhésion future d'Emerchicourt.

Néanmoins, pour accompagner symboliquement ce processus de retrait-adhésion, le Bureau communautaire en date du 7 novembre 2016 a réaffirmé à l'unanimité son souhait d'intégrer la commune d'Emerchicourt et a proposé à chaque maire de conforter cette volonté.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à l'adhésion de la Commune d'Emerchicourt à la Commune d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

<p style="text-align: center;">20. CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DESAFFILIATION DU SDIS AU CDG59</p>
--

Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS), affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de se prononcer sur la demande de désaffiliation au CDG59 du SDIS du Nord.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette SALADIN, Adjointe.

<p align="center">21. DISSOLUTION DU SYNDICAT DU CANAL DE LA SENSEE – REPARTITION DE L'ACTIF</p>

A la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai, le Président du Syndicat, Monsieur Jean-Luc FASCIAUX a convoqué les membres du Conseil Syndical pour leur annoncer la dissolution du Syndicat et la nécessité de procéder à la répartition de l'actif.

Le 17 octobre 2016, les membres du Syndicat ont décidé, à l'unanimité, de répartir l'actif en fonction des contributions des communes soit :

-Commune de Bouchain : 40%

-Commune d'Estrun : 30%

-Commune de Paillencourt : 30%

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de valider cette répartition de l'actif du Syndicat ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire.

Il est passé au vote :

Contre : 06

Abstention : 00

Pour : 21

Adoptée à la majorité absolue.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

<p align="center">22. RAPPORT ANNUEL 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA PISCINE D'HORNAING</p>
--

Madame Any BROWERS, déléguée titulaire, présente le rapport 2015 du SIGPH qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de se prononcer sur l'approbation du rapport d'activité.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 06

Pour : 21

Adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette SALADIN, Adjointe.

23. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022 –ARRET DE PROJET

La CAPH nous a transmis, par courrier du 22 novembre 2016, le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 arrêté en Conseil Communautaire le lundi 7 novembre 2016.

Désormais, conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui dispose d'un délai de 2 mois pour rendre son avis. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Voici les points essentiels concernant notre commune :

Diagnostic

La CAPH comptait, au 1^{er} janvier 2016, 46 communes et 68 893 logements.

Les données démographiques mettent en évidence une augmentation récente de la population mais aussi une tendance au vieillissement de celle-ci.

Le nombre des ménages (*qui justifie les besoins en logement*) a augmenté avec une situation financière fragile et précaire.

Le rythme de construction enregistré au cours des 6 années du précédent PLH (2009-2014) est de 468 logements par an, ce qui est inférieur aux objectifs fixés. A propos du parc social de la CAPH, il se concentre sur les secteurs du denaisis et du corridor minier. Le nombre d'attributions augmente chaque année, mais malgré tout, le besoin de logements HLM augmente sur le territoire.

Orientations

Bouchain : densité de 25 logt/ha.

Potentiel foncier identifié en nombre de logements : 132

Zone 1AU : 37 logements

Emplacement réservé au PLU : 50 logements

Ouest de la ville haute : 30 logements

Rue Camille Saint-Saens : 15 logements

Démographie

Population

Bouchain – Population 2012 : 3 995

Ostrevant – Population 2012 : 21 696

Evolution entre 2007 et 2012

Bouchain : - 4.3 %

Ostrevant : 0.9 %

Parc de logements

Nombre de résidences principales

Bouchain : 1 701

Ostrevant : 8 764

Propriétaires occupants

Bouchain : 65.4 %

Ostrevant : 73.5 %

Logements locatifs sociaux (LLS)

Nombre de LLS

Bouchain : 293

Ostrevant : 989

Répartition du parc HLM du secteur par commune

Bouchain : 29.6 %

Ostrevant : 100 %

Il est demandé au Conseil Municipal :
-d'émettre un avis sur le projet de PLH 2017-2022.

Il est passé au vote :

Contre : 06

Abstention : 00

Pour : 21

Adoptée à la majorité absolue.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

**24. SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE
CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE
COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE
L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Budget Primitif pour 2015 (et le cas échéant les autres actes budgétaires de l'année),

Vu la délibération n° 414/15 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 19 octobre 2015 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante :

Remise en état de l'éclairage public Boulevard Louis Havez

Il est bien entendu que ce fonds de concours est d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur cette opération d'investissement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette SALADIN, Adjointe.

25. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) DANS LES ERP ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC
--

Monsieur le Maire indique que nous avons 6 ans pour investir 2 millions d'euros en accessibilité pour les ERP et la voirie.

Dans le cas contraire, une pénalité de 45 000 euros sera infligée à la Commune chaque année.

Le diagnostic a été réalisé par un bureau d'études et les travaux débiteront en 2017.

Madame SALADIN passe à la lecture de l'agenda repris ci-après :

Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Liste des établissements		Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
n°1	Salle des fêtes	janv-20	déc-20
n°2	Ecole maternelle Albert Douay	janv-17	déc-17
n°3	Ecole primaire Albert Douay	janv-17	déc-17
n°4	Eglise	janv-17	déc-17
n°5	Ecole primaire Jean Zay	janv-17	déc-17
n°6	Ecole maternelle Jean Zay / Marie Garderie	janv-17	déc-17
n°7	Bibliothèque, cantine	janv-20	déc-20
n°8	Office de tourisme	janv-20	déc-20
n°9	Gendarmerie	janv-21	déc-21
n°10	Mairie, Salles de réception	janv-18	déc-18
n°11	Salle Vauban	janv-19	déc-19
n°12	CMS	janv-17	déc-17
n°13	Perception	janv-17	déc-17
n°14	Tennis	janv-17	déc-17
n°15	Gymnase Jean Zay	janv-19	déc-19
n°16	Vestiaires football	janv-17	déc-17
n°17	Club du 3ème âge	janv-20	déc-20
n°18	Local colombophile	janv-20	déc-20
n°19	Salle muséum	janv-19	déc-19
n°20	Clubhouse football	janv-17	déc-17
n°21	Local associatifs	janv-18	déc-18
n°22	ASEC	janv-17	déc-17
n°23	Musée	janv-18	déc-18
n°24	Bâtiment "Resto du cœur" - "Un repas par jour"	janv-20	déc-20
n°25	Salle des sports de l'Ostrevent (100 legs)	janv-19	déc-19

Périodes	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée	Estimation financière HT
Année 1	2	Accès aux équipements, Signalétique, Sanitaires, Escaliers, Portes, Tapis, Cheminement extérieur, Avoisins, ...	150 900,00 €
	3		
	4		
	5		
	6		
	12		
	13		
	14		
	16		
	20		
Année 2	10	Accès aux équipements, Signalétique, Sanitaires, Escaliers, Portes, Tapis, Cheminement extérieur, Avoisins, ...	137 700,00 €
	21		
	23		
Année 3	11	Accès aux équipements, Signalétique, Sanitaires, Escaliers, Portes, Tapis, Cheminement extérieur, Avoisins, ...	105 900,00 €
	15		
	19		
Année 4	1	Accès aux équipements, Signalétique, Sanitaires, Escaliers, Portes, Tapis, Cheminement extérieur, Avoisins, ...	135 700,00 €
	7		
	8		
	17		
Année 5	5	Ascenseur	100 000,00 €
	9	Un nouveau bâtiment est en cours de construction pour la gendarmerie. Le bâtiment actuel n'accueillera plus de public.	
Année 6	10	Ascenseur	135 000,00 €
		Total	629 800,00 €

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

<p style="text-align: center;">26. MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE</p>
--

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2016 portant adoption du règlement général du marché hebdomadaire et en particulier son article 2,

Considérant que pour redynamiser ce marché, il convient de prévoir une ouverture supplémentaire le dimanche,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De modifier l'article du règlement de la manière suivante :
« Les jours et heures d'ouverture du marché municipal sont fixés comme suit :
Le Jeudi de 13h00 à 18h00
Le Dimanche de 7h00 à 13h00 ».
- De décider que toutes les autres dispositions du règlement du marché restent inchangées.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20 en souhaitant à tous de joyeuses fêtes de fin d'année.

La Secrétaire
Colette SALADIN

Le Maire
Ludovic ZIENTEK